

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer à la date :

« 15 février 2022 »,

la date :

« 31 janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 19 de l'article 2 vise à présenter un rapport exposant les mesures prises en application du présent article initialement prévu le 28 février 2022 alors que la session parlementaire se termine le 27 février.

Cette incohérence, difficilement compréhensible, a été corrigée en commission. Il convient malgré tout de décaler encore cette date pour permettre aux parlementaires de travailler correctement.